



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU JEUDI 16 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 janvier à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 janvier 2020, s'est réuni à Saint-Contest, salle de séminaire du Tablier, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Président.

Présents : Monsieur LELANDAIS Jacques, Madame ANDRE Jacqueline, Monsieur BELLANGER Joël, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHESNEL Claude, Madame DUFOUR Mireille, Monsieur GABRIEL Christian, Madame GLASSON Claude, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JOYAU Nicolas, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEJEUNE Bernard, Monsieur LIARD Alain, Monsieur MANACH Gérard, Monsieur MARIE Joël, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard et Monsieur ROYER Jacques.

Absents ou excusés : Monsieur BLIN François, Monsieur GIRARD Henri et Monsieur TALBOT Jacques.

Pouvoirs : Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Etaiement également présents : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint, M. Jérôme DANIEL, Directeur du Département Administration-Finances, Madame Florence LEROYER, assistante de direction et Mme Nathalie NIGAIZE, Responsable des Assemblées.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice ; le quorum est donc de 13. M. Jacques LELANDAIS constatant la présence de 21 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2019
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Comité Syndical du 6 février 2020
- Actualités
- Échéancier - 1er trimestre 2020

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides au développement du réseau électrique
- Barème des extensions de réseaux électriques

TRAVAUX

- Programme d'effacement coordonné des réseaux- 2ème tranche 2020
- Programme d'extension du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2020
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2020
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2020
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Etats contradictoires - Approbation des biens Eclairage Public - Longues sur Mer et Banville
- Eclairage public - Forfaits et conditions administratives, techniques et financières
- Signalisation Lumineuse - Forfaits et conditions administratives, techniques et financières
- Revalorisation des actifs Eclairage Public et Signalisation Lumineuse

CONCESSION ELECTRICITE

- FACÉ – Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- Protocoles B - actualisation du prix des terres constructibles

ADMINISTRATION-FINANCES

- Budget Principal
- Budget annexe « Energies Renouvelables » - EnR
- Budget annexe « Mobilité Durable » - MD
- Aides et contributions financières 2020
- PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2019 et proposition pour 2020
- Financements de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours

ENERGIE

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
- Convention de mandat pour la perception des recettes liées à la recharge hydrogène
- Audits Energétiques - Aides financières – Communauté Urbaine de Caen la Mer
- mobilité bas carbone – Conditions d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »
- Projet de centrale photovoltaïque de Vire Normandie

Monsieur le Président confirme aux membres du Bureau Syndical que cette nouvelle délocalisation du Bureau Syndical est due au retard pris par les travaux de la salle de réunion du syndicat, pour cause de non adhésion du ragréage du sol. Pour cette même raison, il propose de reporter les vœux du personnel, qui devaient se tenir à la suite de ce Bureau, l'après-midi du Bureau Syndical du vendredi 13 mars.

Il s'agira d'un Bureau particulier puisque dernier du mandat. Monsieur le Président souligne l'important investissement de chacun durant ces six années, pour l'intérêt public.

Il souligne, par ailleurs, le fait que le SDEC ÉNERGIE n'a cessé de progresser pour répondre au mieux aux attentes des communes et des intercommunalités. Il s'agit dans travail commun, c'est pourquoi il propose, de partager ensemble, après le Bureau syndical, un moment de convivialité en y associant l'ensemble des collaborateurs du SDEC ÉNERGIE mais également, les conjoints des membres du Bureau Syndical, réel soutien au quotidien dans l'engagement des élus.

Le Bureau Syndical valide cette proposition.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur François THOMAS, Président de l'amicale du personnel (APSEC) qui vient de remettre un cadeau aux membres du Bureau Syndical. Ce dernier, au nom de l'amicale et du personnel remercie le Bureau Syndical pour son soutien, notamment financier au regard de la subvention proposée au Comité Syndical, permettant d'ouvrir des droits aux collègues sous contrat, ainsi que pour les excellentes relations entretenues avec l'ensemble des agents tout au long de ce mandat.

Monsieur le Président félicite le travail de l'APSEC et la solidarité au sein de l'équipe.

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2019

M. le Président soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2019, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. Jacques LELANDAIS rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical du 6 décembre 2019. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (**annexe 1**).

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

3) MARCHES PUBLICS

o Consultations en cours

Objet		Type de procédure
Fournitures courantes & services	Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel.	Appel d'offres ouvert
	Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier 2020.	MAPA > 50 000 €
	Fourniture de panneaux à messages variables, simple ou double face, posés sur des mâts indépendants 2020.	
	Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité 2020.	
Assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante.		
Prestations intellectuelles	Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice.	MAPA > 50 000 €
Travaux	Prestations de travaux pour la réalisation de 5 installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité.	
	Construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne la Meurdrac.	
Techniques de l'information et de la communication	Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de rédaction et de suivi des marchés publics.	

Le Bureau Syndical prend acte des consultations en cours.

o Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération

Objet	Type de procédure	Attributaire	
Travaux Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2020	CAO - Marchés subséquents n° 1	Lot 1 : Bessin-Bocage	TEIM / STURNO
		Lot 2 : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	SORAPEL / GT
		Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RÉSEAUX ENVIRONNEMENT / SPIE CITYNETWORKS

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Résultats de consultations, nécessitant délibération – MAPA > 50 000 €

- **Marché de « Travaux de construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de distribution de chaleur et d'une plateforme de stockage/séchage sur la commune de Valdallière »**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour les montants sus visés :
 - pour le lot 1 à la société EIFFAGE,
 - pour le lot 2 à la société VAUBAN,
 - pour le lot 3 à la société CCS OUEST,
 - pour le lot 4 à la société ENGIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que les pièces et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2313 de l'exercice 2020 du budget principal.

- **Marché de «Maintenance et évolutions informatiques d'une solution logicielle de suivi des opérations de travaux du SDEC ÉNERGIE»**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre de maintenance et évolutions informatiques d'une solution logicielle de suivi des opérations de travaux du SDEC ÉNERGIE à la société CIIAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre, ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- **DIT** que la dépense sera imputée aux articles 2051 et 61563 des exercices 2020 et suivants du budget principal.

○ Règle de mise en œuvre des procédures du SDEC ÉNERGIE : ajustement de la procédure interne

Le règlement de la Commission Européenne du 31 octobre 2019 fixe de nouveaux seuils réglementaires pour les procédures formalisées, applicables au 1^{er} janvier 2020 ; Le décret du 13 décembre 2019 relève, par ailleurs, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de 25 000€ HT à 40 000€ HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de modifier la délibération du Bureau Syndical du 30 juin 2014 afin de tenir compte de ces ajustements. La nouvelle procédure proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion, annexe 3 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les montants à partir desquels une procédure formalisée doit être lancée sont identiques aux nouveaux seuils réglementaires,
- **DECIDE** que le montant à partir duquel une dispense de publicité et autres formalités administratives sont possibles est identique au nouveau seuil réglementaire,
- **DECIDE** que les règles de mise en œuvre de la procédure adaptée au SDEC ÉNERGIE seront conformes à celles exposées dans le tableau joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à rendre exécutoire la présente décision.

o **Reconduction de marchés :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconct. N°
IZIVIA	Supervision des bornes de recharge électrique	15 + (2*12 mois)	12/10/2018	31/12/2021	1
SAS CERENE SERVICES	Cartographie - Acquisition données SIG - Lot 1 Calvados	12 + (3*12 mois)	10/01/2017	09/01/2021	2
IBC-DIALOG	Infogérance des serveurs, des réseaux, de la sécurité info	24 + (1*24 mois)	19/01/2018	18/01/2022	1
SCP BARRE-CHUITON-LISCH-VIOLEAU	Actes notariés	12 + (2*12 mois)	25/01/2019	24/01/2022	1
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	Contrôleurs et nœuds communicants EP - 2019	12 + (1*12 mois)	11/02/2019	10/02/2021	1

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés, prévues dans chacun des marchés initiaux.

o **Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical**

Objet	Décision
Marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux : avenants de transfert	Art. 1 : Accepter le transfert de la SAG VIGILEC vers la société SPIE CITYNETWORKS pour les lots 2, 13 et 18 du marché de travaux aériens et souterrains sur les réseaux ; Art. 2 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
Aménagement de la salle de réunions du rez-de-chaussée - Fourniture de micros, sonorisation & visio conférence	Art. 1 : Attribuer le marché de fourniture de micros, sonorisation & visio conférence à MTCA pour un montant total de 22 130.50 € HT ; Art. 2 : Signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...) ; Art. 3 : Imputer la dépense à l'article 2183 de l'exercice 2020 du budget principal.
Aménagement de la salle de réunions du rez-de-chaussée - Fourniture d'écrans	Art. 1 : Attribuer le marché de fourniture d'écrans à MTCA pour un montant total de 21 583.50 € HT ; Art. 2 : Signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...) ; Art. 3 : Imputer la dépense à l'article 2183 de l'exercice 2020 du budget principal.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions prises par le Président, en vertu des délégations reçues du Comité Syndical.

4) TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

o **Transfert de la compétence « gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Saint-Martin-de-Fontenay	4 novembre 2019	Convention de concession sur contrat historique GRDF
Saint-Aubin-sur-Mer	5 novembre 2019	
Hérouvillette	19 novembre 2019	
Saint-Vigor-le-Grand	25 novembre 2019	
Condé-en-Normandie	25 novembre 2019	
Bernières-sur-Mer	12 décembre 2019	

o **Transfert de la compétence « éclairage public »**

Par délibérations respectives en date des 7, 14 et 19 novembre 2019 et 11 décembre 2019, les communes nouvelles de Montillières-sur-Orne, Aurseulles, Cesny-les-Sources et Cambremer ont décidé le transfert de leur compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de leur territoire, avec l'option 100% lumière pour ce qui concerne Aurseulles.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, la commune d'Equemauville a, quant à elle, décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE par l'option 100% lumière.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE pour les communes de Saint-Martin-de-Fontenay, de Saint-Aubin-sur-Mer, de Hérouvillette, de Saint-Vigor-le-Grand, de Condé-en-Normandie et de Bernières-sur-Mer ;
- **ACTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes nouvelles de Montillières-sur-Orne, Aurseulles, Cesny-les-Sources et Cambremer sur l'ensemble de leur territoire (avec l'option 100% lumière pour Aurseulles) ;
- **ACTE** l'adhésion à l'option 100% lumière de la commune d'Equemauville dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5) COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

o Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE aura lieu le jeudi 6 février 2020 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen/St Contest.

Son ordre du jour, dont les sujets seront présentés ce jour pour avis du Bureau Syndical, est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation PV du comité précédent, ➤ Etat des délégations, des adhésions et des transferts de compétences, ➤ Compte-rendu des décisions du Président, ➤ Mise à jour des annexes des statuts.
Décisions d'intérêt commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budget principal et budgets annexes « EnR » et « MD » : <ul style="list-style-type: none"> - Compte de gestion 2019, - Compte administratif 2019, - Affectation du résultat 2019, - Budget primitif 2020. ➤ Ajustement AP/CP 2019-2022, ➤ Aides et contributions financières 2020, ➤ Forfaits EP/SL/IRVE/EnR, ➤ Budget EnR et Mobilité : provisions pour gros entretien ➤ Reversement TCCFE commune nouvelle de Laize Clinchamps ➤ Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Centrale Photovoltaïque au sol de Vire Normandie : participation à la SAS.
	Concession électricité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Programme Annuel d'investissement 2020
Décisions d'intérêt spécifique	Eclairage Public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conditions administratives, techniques et financières 2020
	Signalisation Lumineuse	
	IRVE	

Le Bureau Syndical valide cet ordre du jour.

o Reversement de la TCCFE : commune nouvelle de Laize-Clinchamps

Les données INSEE récemment produites font état du dépassement du seuil de 2 000 habitants pour deux communes du Calvados et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 : Laize-Clinchamps (commune nouvelle) et Bourguébus qui respectivement voient leur population s'établir à 2 039 habitants et 2 038 habitants.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal, exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCCFE est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes :

- dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Il est aussi précisé que le syndicat est légitime pour percevoir la totalité de la TCCFE au regard de la situation constatée de perception de cette taxe au 31 décembre 2010 selon le principe de cristallisation.

Concernant Bourguébus, ne s'agissant pas d'une commune nouvelle, le principe de cristallisation s'applique de plein droit ; le SDEC ÉNERGIE continuera à percevoir la totalité de la TCCFE sans reversement, cette commune étant une commune de catégorie C.

Concernant Laize-Clinchamps, il s'agit d'une commune nouvelle, pour lequel le principe de cristallisation ne peut s'appliquer, cette commune nouvelle n'existant pas au 31 décembre 2010.

Pour cette commune, il est donc nécessaire, si le SDEC ÉNERGIE et la commune s'entendent pour que tout ou partie de cette taxe continue d'être perçue par le syndicat, qu'une délibération concordante soit établie en ce sens par chacune des collectivités.

Il faut noter que la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie notamment les articles L.5212-24 du CGCT en portant au 1^{er} juillet la date limite de délibération concordante au lieu du 1^{er} octobre.

Cette nouvelle disposition s'applique donc à la situation de Laize-Clinchamps, une délibération concordante commune/syndicat devant être prise avant le 30 juin 2020, pour que le SDEC ÉNERGIE puisse continuer à percevoir tout ou partie de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le renouvellement des instances communales en mars prochain et celles du SDEC ÉNERGIE en mai complexifie la mise en œuvre de cette éventuelle délibération concordante.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

6) ACTUALITES

o TEN

En 2019, la troisième conférence des Présidents du TEN s'est tenue le 20 décembre dernier à Isneauville afin de préparer la rencontre avec le Président MORIN, définitivement programmée le 14 février 2020 à Gaillon.

Sur la base des 4 champs d'action définis dans la charte TEN/REGION du 2 mai 2019, dix fiches actions élaborées par les 5 syndicats ont été commentées auprès des Présidents.

Champs d'action du partenariat TEN/REGION	Fiche action	Syndicat rédacteur
Accompagner les territoires dans la transition énergétique	Accompagnement des territoires, planification	SDEC ÉNERGIE
Développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la production d'énergies renouvelables	Sobriété énergétique en éclairage public	SDE76
	Sobriété énergétique-bâtiments publics	TE61
	EnR - Photovoltaïque sur bâtiment	SDEC ÉNERGIE
	EnR - Photovoltaïque au sol	SIEGE27
	EnR - Méthanisation	SDE76
	EnR - Bois énergie -Chaleur	SDEM50
Développer la mobilité bas-carbone en Normandie, enjeu majeur de la Transition Energétique	EnR - Eolien	SIEGE27
	Mobilité bas carbone (électricité, hydrogène et gaz)	TE61
Promouvoir des synergies entre les actions de sensibilisation menées par les syndicats et par la Région	Sensibilisation - animation	SDEM50

Ces fiches de synthèse, qui ont été transmises aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion (annexe 4 de la note de présentation, jointe à la convocation) ont fait l'unanimité des Présidents.

Sur cette base, un schéma directeur de stratégie opérationnelle du TEN, en vue de la rencontre avec le Président MORIN, sera établi afin de répondre aux attentes de la Région définies dans la Charte TEN/REGION.

Il précisera notamment nos moyens d'action et plus précisément notre capacité d'ingénierie technique et financière pour accompagner le développement des projets EnR en cohérence avec la stratégie régionale.

Le contenu de ses prochains échanges sera restitué lors du Bureau Syndical du 13 mars 2020.

Monsieur le Président souligne la qualité du travail fourni par les Directeurs et Directeurs Adjoints.

Il s'agissait de la dernière réunion sous la présidence du SDE76. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la présidence est assurée par le SIEGE27.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Remise du matériel mis à disposition des membres du Bureau syndical

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau Syndical se sont vu confier un certain nombre de matériel (badges d'accès aux portes et au garage...).

Il est rappelé aux intéressés que ces équipements, propriété du syndicat, devront être restitués à l'issue de leur mandat. Il est donc proposé d'organiser ce retour de matériel à l'occasion du dernier Bureau Syndical du mandat, le 13 mars 2020.

Concernant plus spécifiquement les tablettes numériques (mises à disposition des élus entre 2016 et 2018), dont l'amortissement comptable était fixé à 1 an, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau syndical de les restituer le 13 mars ou de les conserver moyennant une participation de 150€, réglée par virement bancaire.

Les élus seront interrogés à l'issue du Bureau Syndical sur leur choix à ce sujet.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qui fera l'objet d'une décision du Président.

7) ÉCHEANCIER – 1ER TRIMESTRE 2020

JANVIER 2020		
VŒUX AU COMITE SYNDICAL ET AUX PARTENAIRES	Représentants au Comité Syndical Partenaires	Mardi 14 janvier 18h00 – SDEC ÉNERGIE
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Jeudi 16 janvier 9h30 – 12h30 LE TABLIER – St Contest
VŒUX AUX AGENTS	Le personnel du syndicat et les membres du Bureau Syndical	Jeudi 16 janvier 12h00
COMMISSION ADMINISTRATION-FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD, H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 28 janvier 9h30

FEVRIER 2020		
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 6 février 14h00 – CCI
COMITE SYNDICAL (option si quorum non atteint le 6)	Les représentants au Comité Syndical	Mardi 11 février 14h00 – CCI
REUNION ANNUELLE ENTREPRISES	Les membres de la commission Travaux	Mercredi 12 février – 9h00 WIP Colombelles
CCSPL	J. LELANDAIS, F. BLIN, C. GOURNEY-LECONTE, B. LEJEUNE, C. POISSON, C. CHESNEL	Jeudi 13 février – 14h30
RENCONTRE TEN ET H. MORIN, PRESIDENT DE REGION	J. LELANDAIS – C. GOURNEY-LECONTE P. LAGALLE	Vendredi 14 février 16h30 – Gaillon

MARS 2020		
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M.DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 2 mars 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION-FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD, H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 3 mars 9h30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, G. MARIE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mars 3 mars 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 4 mars 14h00 Ver-sur-Mer (mairie)
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 5 mars 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 5 mars 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 6 mars 9h30
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Vendredi 6 mars 10h00
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 6 mars 13 mars 14h00 9h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 13 mars 9h30
	Le personnel du syndicat et les membres du Bureau Syndical	Vendredi 13 mars Après-midi
1 ^{ER} TOUR ELECTIONS MUNICIPALES	Electeurs	Dimanche 15 mars
2 ND TOUR ELECTIONS MUNICIPALES	Electeurs	Dimanche 22 mars

AVRIL 2020		
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M.DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 6 avril 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 8 avril 14h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 9 avril 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 9 avril 10h00

Le Bureau Syndical valide l'évolution des prochaines échéances.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission réunie le 9 janvier 2020.

8) AIDES AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

Les listes des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides :

- aux travaux liés au développement du réseau (7 projets d'un montant total de 125 457 € HT, dont la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 86 379,90 € HT),
- aux extensions pour alimentation électrique des sites privés (15 projets, d'un montant total de 116 379,40 €, dont la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT – Incluse) s'élève à 64 935,67 € HT),

ont été adressées aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexes 5 et 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 4 avril 2019 ;
- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE aux extensions pour l'alimentation électrique des sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 4 avril 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à procéder à toutes formalités tendant à rendre exécutoire cette décision.

Monsieur le Vice-Président précise que les élus de la commission ont décidé de suspendre leur décision pour deux projets sur CLINCHAMPS-SUR-ORNE, commune déléguée de LAIZE-CLINCHAMPS, en attente de compléments d'informations sur la nécessité de créer deux antennes pour deux opérateurs différents, éloignées de moins d'un kilomètre sur une même commune. Ces dossiers seront de nouveau présentés à la prochaine commission de mars 2020.

Pour des raisons techniques, financières et environnementales, une réflexion générale sur l'implantation des pylônes devra être menée.

Monsieur Cédric POISSON invite la commission à solliciter les services de la Préfecture pour récupérer le maillage des différents opérateurs, faisant apparaître l'étendue de la zone couverte par chaque antenne.

9) BAREME DES EXTENSIONS DE RESEAUX ELECTRIQUES

Pour rappel, en sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir son barème pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 17 avril 2019. Pour rappel, ce barème est inspiré du barème V5 d'Enedis.

Conformément à l'article L. 342-10 du Code de l'énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de leur notification, le barème du SDEC ÉNERGIE est entré en vigueur le 17 juillet 2019.

La délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, validant ce barème, précisait que « le barème de facturation pourra être ajusté par le Bureau syndical, pour tenir compte d'une modification tarifaire national ou de toute autre évolution technique, administrative ou financière».

La CRE a validé le nouveau barème d'Enedis version V6 qui est appliqué depuis le 24 octobre 2019 pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la délibération du SDEC ÉNERGIE, rappelée ci-dessus, ce nouveau barème d'Enedis a été analysé et il est constaté une augmentation des prix de seulement 0,04%, pour une extension type de 100 mètres linéaires.

Aussi, compte-tenu de ce très faible impact sur le barème de raccordement du syndicat, validé très récemment par le Comité Syndical, Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de maintenir le barème actuel du SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical valide cette proposition et décide de maintenir le barème actuel utilisé par le syndicat pour la facturation des opérations de raccordement.

TRAVAUX

Monsieur Alain LIARD, Vice-Président en charge des travaux, présente les travaux de la commission réunie le 8 janvier 2020.

10) PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2020

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 27 projets, pour un montant de 4 597 360,00 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 du budget principal 2020 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

11) PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2020, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 25 projets, pour un montant de 295 235,76 € HT, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2020, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que la dépense d'Investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

12)_ PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2020, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 32 projets, pour un montant de 668 866,07 € HT, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2020 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée,
- **DIT** que la Dépense d'Investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2019,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

13)_ PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2020, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 13 projets, pour un montant de 504 685,38 € HT, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2020, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que la que la Dépense d'Investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

14) DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

○ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales.

Ces conventions sont basées sur le modèle de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019 et portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
GAVRUS	"Les Coquelicots"	EURL ZIG ZAG	16	Pose de 204 ml de réseau BT souterrain	25 434,46 €
GRAINVILLE LANGANNERIE	Résidence "Les Pinsons"	PARTELIOS	8	Pose de 56 ml de réseau BT souterrain	10 291,98 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les deux conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

○ Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Montant TTC du devis du réseau proposé par la commune	Proportion EP / Coût global du projet	Annexe
DOUVRES LA DELIVRANDE	A	Place des Marronniers	EP	1 170 000,00 €	114 536,40 €	9,8 %	11
BENOUVILLE	B1	Rénovation du cheminement et mise en valeur des stèles sur l'esplanade Major John Howard	EP	56 063,09 €	10 711,08 €	19,1 %	12

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les deux conventions proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

15) ETATS CONTRADICTOIRES - APPROBATION DES BIENS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LONGUES SUR MER ET BANVILLE

Les communes de Longues-sur-Mer et Banville ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibérations respectives en date des 16 et 30 novembre 2016.

Ces transferts ont fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 19 janvier 2017 pour la commune de Banville et le 2 décembre 2016 pour celle de Longues-sur-Mer.

Pour rendre effectifs ces transferts de compétences, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires du patrimoine, sur lesquels les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite aux récentes délibérations des communes, il est proposé au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de la commune	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
Longues-sur-Mer	11 décembre 2019	281 393,36 €	114 582,80 €	114 582,80 €
Banville	6 novembre 2019	241 572,28 €	202 245,67 €	241 572,28 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les états contradictoires de remise de biens des patrimoines d'éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - 114 582,80 € pour la commune de Longues-sur-Mer ;
 - 241 572,28 € pour la commune de Banville.
- **AUTORISE** le Président mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

16)_ECLAIRAGE PUBLIC - FORFAITS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

o Bilan 2019 et Prévisions 2020

	DEPENSES	
	2019 réalisé	2020
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 256 150 €	2 850 000 €
Télégestion – PMV	0 €	6 000 €
Dommages aux ouvrages sans tiers identifié	29 264 €	30 000 €
Frais d'assurance	15 610 €	16 000 €
Géo référencement du réseau	350 545 €	350 000 €
Frais de gestion interne	265 211 €	270 000 €
Total dépenses	2 916 780 €	3 522 000 €

Les nouveaux marchés de maintenance, concluent pour un an reconductibles trois fois, imposent une visite générale d'expertise la 1^{ère} année et des visites d'inspection les 3 années suivantes. Cette visite générale d'expertise induit un contrôle approfondi des réseaux d'où l'augmentation des travaux de maintenance sur 2020.

	RECETTES	
	2019 réalisé	2020
Report résultat année (n-1)	625 122 €	598 666 €
Contribution des adhérents à la maintenance – forfaits de base	2 890 324 €	2 960 000 €
Contribution des adhérentes aux options – visite supplémentaire et nettoyage, l'option - éclairage festif - réglages horaires		
Total recettes	3 515 446 €	3 658 666 €
Report année n+1	598 666 €	36 666 €

○ **Forfaits et prestations optionnelles 2020**

Les forfaits annuels et prestations optionnelles proposés par la commission travaux suivent l'augmentation des indices des marchés publics. Pour l'ensemble du parc, soit plus de 97 000 foyers, l'augmentation est donc de 0,6 %.

A noter que le forfait « foyer avec ballon fluorescent » augmente de 6 % afin de continuer à inciter au remplacement de ces dernières sources qui ne se fabriquent plus.

- Forfaits annuels :

	2019	2020
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,10	17,20
Foyer équipé de leds quel que soit la puissance	25,15	25,30
Foyer avec ballon fluorescent	33,00	35,00
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,20	31,40
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	41,25	41,50
Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables	50,00	50,30

- Prestations Optionnelles :

	2019	2020	
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol	0,60	0,60	
Nettoyage supplémentaire : par foyer	12,10	12,20	
Changement heures de fonctionnement	1 ^{ère} armoire	55,45	55,80
	armoires suivantes	8,10	8,15
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	60,50	60,90
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	149,15	150,05
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	104,80	105,45
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	90,70	91,25

- 100 % lumière :

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15 € net	22,50 € TTC	20%
Communes B1	10 € net	16,00 € TTC	25%
Communes B2 & C	10 € net	18,46 € TTC	35%

o Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »

L'actualisation pour 2020 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (*annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical*).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- l'article 7 relatif aux visites d'entretien préventif (EP/vidéo protection/PMV ... et nouvelles mesures de continuité de terre),
- l'article 9 relatif aux dépannages et petites réparations (précision des prestations suite à la mise en œuvre des nouveaux marchés de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2020).

Le Bureau Syndical valide l'ensemble de ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

17) SIGNALISATION LUMINEUSE - FORFAITS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

o Bilan 2019 et Prévisions 2020

	DEPENSES	
	2019 réalisé	2020
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	131 962 €	134 500 €
Géo référencement du réseau	0 €	60 000 €
Frais de gestion interne	19 489 €	20 000 €
Frais de télécommunications	6 852 €	10 000 €
Total dépenses	158 303 €	224 500 €

	RECETTES	
	2019 réalisé	2020
Report résultat n-1	79 635 €	86 489 €
Contribution des adhérents	165 157 €	161 000 €
Total recettes	244 792 €	247 489 €
Report année n+1	86 489 €	22 989 €

o **Forfaits, prestations optionnelles 2020**

La commission travaux propose une augmentation globale du forfait de 1%. Par ailleurs, l'ensemble des carrefours à feux devant être télésurveillé en 2021, celle-ci propose d'intégrer sur deux ans, dans le coût du forfait annuel, la télésurveillance qui ne sera donc plus à terme une option.

Afin d'anticiper cette situation, il est proposé de réduire dès 2020, le montant de cette option de 50 % et le solde restant en 2021.

En raison de la baisse progressive de l'option de télésurveillance, l'évolution du forfait 2019/2020, pour un carrefour télésurveillé, correspond donc, au global, à une diminution de 7,23 % du forfait.

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté pour celui de l'armoire.

- **Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :**

	2019	2020
Feu principal	99,10	100,10
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	48,50	49,00
Potence	106,10	107,15
Armoire	192,10	194,00

- **Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2019	2020
Feu principal	94,15	95,10
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	46,10	46,55
Potence	100,80	101,80
Armoire	192,10	194,00

- **Prestations Optionnelles :**

	2019	2020
Télésurveillance des installations	454,90	230,00

o **Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

L'actualisation pour 2020 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (*annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical*).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- l'article 6 relatif aux visites d'entretien préventif (deux visites par an en remplacement de trois annuelles),
- l'article 8 relatif aux dépannages et petites réparations (précision des prestations suite à la mise en œuvre des nouveaux marchés de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2020).

Le Bureau Syndical valide l'ensemble de ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

Arrivée de Madame Jacqueline ANDRE.

18) REVALORISATION DES ACTIFS ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Par délibérations des 14 décembre 2007, 26 octobre 2012 et 1^{er} juillet 2016, le Bureau Syndical a :

- fixé le principe de revalorisation des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse, dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas de valeur d'actifs clairement identifiée dans son état comptable,
- étudié les nouveaux barèmes de valorisation des actifs pouvant s'appliquer aux ouvrages remis par les adhérents transférant leur compétence éclairage public et/ou signalisation lumineuse au SDEC ÉNERGIE, ainsi qu'aux biens remis par des tiers (notamment les lotisseurs) ou lors d'une reprise de compétence par la collectivité,
- décidé que ces barèmes soient réévalués en intégralité à chaque changement de marché de maintenance travaux (selon le bordereau de prix et les coefficients entreprises), et que la valeur des actifs soit dépréciée sur 30 ans, avec un amortissement linéaire de 1/30^{ième} tous les ans.

→ Ouvrages d'Eclairage public :

Type d'ouvrages (EP)	Valeur TTC
Lanterne de style sur candélabre	3 050 €
Lanterne de style sur façade	1 700 €
Lanterne de style sur poteau	1 200 €
Lanterne sur candélabre	2 870 €
Lanterne sur façade	1 300 €
Lanterne sur poteau	800 €
Projecteur sur candélabre	3 000 €
Projecteur au sol	1 715 €
Projecteur sur façade	1 400 €
Projecteur sur poteau	935 €
Bornes	2 970 €
Armoire sur socle	4 000 €
Armoire sur poteau	2 500 €
Projecteur leds sur candélabre	3 320 €
Projecteur leds au sol	2 200 €
Projecteur leds sur façade	1 660 €
Projecteur leds sur poteau	1 360 €

→ Ouvrages de Signalisation Lumineuse :

Type d'ouvrages (SL)	Valeur TTC
Feux principal	2 500 €
Répétiteur trafic	400 €
Signal piéton	735 €
Signal complémentaire	340 €
Signal isolé	340 €
Poteau ou potelet	2 800 €
Potence	4 475 €
Armoire	12 800 €
Module de télésurveillance	1 650 €

Compte-tenu de l'attribution des nouveaux marchés de maintenance travaux au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Bureau Syndical d'accepter la revalorisation de la grille des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse (annexe 15 de la note de présentation jointe à la convocation) respectivement de 4 % et de 14 % (*prise en compte de la télésurveillance*).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse conformément aux grilles de valorisation présentées en séance ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

CONCESSION ELECTRICITE

M. Bernard LEJEUNE, Vice-Président en charge de la concession électricité, présente les travaux de la commission réunie le 7 janvier 2020.

19) FACÉ – FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ÉLECTRIFICATION

En application du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le département du Calvados comptait au 1^{er} janvier 2015, 614 communes relevant du régime rural d'électrification et 93 du régime urbain. Cette répartition restera en place jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Avant 2015, le département comptait 643 communes relevant du régime rural d'électrification. Cette diminution du nombre de communes bénéficiant du régime rural d'électrification est liée à la mise en œuvre de critères plus restrictifs de la ruralité pour l'électrification.

Suite à l'entrée en vigueur du décret de 2013, seules les communes dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants sont rurales au titre du FACÉ.

Par dérogation, le préfet peut, en outre, à la demande d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre, par arrêté motivé, le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, compte tenu, notamment, de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Au 1^{er} janvier 2020, le département du Calvados ne compte plus que 528 communes. 42 de ces communes sont des communes nouvelles composées de 218 communes déléguées.

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, l'article 8 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 précise que : « jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides attribuées aux communes au titre du fonds d'amortissement des charges d'électrification..., pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création ».

Depuis l'entrée en vigueur du décret susmentionné, les AODE et la FNCCR militent activement pour une modification des critères du FACÉ. Plus spécifiquement, le SDEC ÉNERGIE a soulevé son particularisme lié à l'existence de nombreuses communes nouvelles sur son territoire qui basculeront de droit dans le régime urbain d'électrification en 2021 : en l'état des règles actuelles de définition des communes rurales, le nombre de communes rurales diminuerait de 25% au 1^{er} janvier 2021 (sur la base du nombre de communes historiques).

Dans ce contexte, les services du Ministère de l'Economie (DGEC) et de l'Intérieur (DGCL) ainsi que la FNCCR et Enedis se sont rapprochés afin de modifier les dispositions de ce décret, au principal afin de déterminer le régime FACÉ des communes nouvelles à compter de 2021.

La FNCCR a sollicité plusieurs AODE afin qu'elles participent aux échanges et fournissent des simulations dont le SDEC ÉNERGIE, ainsi que les syndicats de l'AUBE, de la LOIRE ATLANTIQUE, du MAINE ET LOIRE., du FINISTERE, de la NIEVRE et du MORBIHAN.

De très nombreuses hypothèses ont été évaluées dans des délais très courts, mixant à la fois des critères de densité, de nombre d'habitants, de surface de communes....

Une réunion de travail s'est tenue le 4 novembre dernier à la FNCCR, en présence des services de la DGEC, qui ont rappelé leur souhait d'éviter un bouleversement trop important de la répartition des communes à la maille nationale et rappelé, qu'en tout état de cause, l'enveloppe de crédits du FACÉ resterait, au mieux, identique quel que soit le nombre de communes rurales au titre du régime d'aide.

Les services de la FNCCR ont présenté les résultats de ces simulations en Conseil d'Administration de la FNCCR le 12 novembre 2019. Lors de ce Conseil d'Administration, les représentants de la FNCCR ont sollicité la production de nouvelles séries de simulations.

Suite à la réunion du Conseil restreint du FACÉ le 18 décembre 2019, nous avons été saisis d'une nouvelle demande de simulation. Cette simulation étant présentée comme la dernière chance d'éviter le statu quo, le conseil supérieur de l'énergie examinant le projet le 14 janvier.

Les deux dernières versions ci-dessous sont en lice :

Version actuelle	Versions en lice	
	Version dite du statut quo (Services de l'Etat)	Version proposée par la FNCCR
<p>Communes dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants et qui ne sont pas comprises dans une « unité urbaine »... dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants....</p> <p>Toutefois, le préfet <u>peut</u>, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est comprise entre deux mille et cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.</p>	<p>Communes dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants et qui ne sont pas comprises dans une « unité urbaine »... dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants....</p> <p>Toutefois, le préfet <u>peut</u>, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la population totale est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.... <p><i>Les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides attribuées aux aides à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.</i></p>	<p>Sont éligibles de plein droit les communes de moins de 2 000 habitants non incluses dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants.</p> <p>Toutefois, <u>à la demande de la commune et de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité</u>, le préfet <u>étend</u> le bénéfice des aides à des travaux ou opérations effectués sur le territoire de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès lors que celles-ci sont classées « très peu dense » ou « peu dense » au titre de la grille communale de densité telle que définie par l'INSEE - et dont la densité de population est inférieure à 135 hab/km².

L'évaluation de cette dernière hypothèse pour le syndicat serait :

Maille Communes historiques	Régime FACÉ		Examen le 14 janvier par le Conseil supérieur de l'Energie	
	Jusqu'en 2014	2015 à 2020	Proposition Services de l'Etat	Proposition FNCCR*
Communes rurales	640	598	448	601
Communes urbaines	64	106	256	
Total	704	704	704	704

* Les résultats sont présentés sans comptabiliser la faculté du Préfet d'étendre le régime rural à certaines communes urbaines, puisqu'il s'agit d'une simple faculté.

Le conseil de l'Energie s'apprête à suivre la proposition de la FNCCR. Si celle-ci est retenue, une démarche volontaire de la commune sera nécessaire. Le SDEC ÉNERGIE devra en informer les communes concernées.

Pour mémoire, un décret en Conseil d'Etat est attendu pour la fin du premier trimestre 2020.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

20) PROTOCOLES B - ACTUALISATION DU PRIX DES TERRES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été fixées par une délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019. Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

La valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en 2019, la commission propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

En €/m ²	Depuis le 1 ^{er} mars 2019	A compter du 1 ^{er} février 2020
En zone constructible	27,50 €	28,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition de révision des prix et décide de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 28,50 €/m², à compter du 1^{er} février 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

ADMINISTRATION-FINANCES

M. Philippe LAGALLE, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'administration et des finances, présente les travaux de la commission réunie le 7 janvier 2020.

21) BUDGET PRINCIPAL

o **Compte administratif 2019**

Par souci de clarté et de pédagogie, l'analyse du compte administratif 2019 sera structurée comme suit :

- Présentation par section, fonctionnement puis investissement ;
- Comparaison du compte administratif au budget primitif 2019 ;
- Présentation de la formation du résultat avant affectation.

La section de fonctionnement

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 48 563 587.46 €, en baisse de 3% par rapport au BP 2019. Il se décompose par chapitre comme suit :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 15 171 386.83 € conformément au BP 2019.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 72 249.76 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière.

- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 10 355 981.27.98 €, en hausse de 3.6% par rapport au prévisionnel. Il s'agit de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le syndicat. La part de la TCCFE représente 21% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 12 292 464.89 € et représente 25% des recettes de fonctionnement.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), composés principalement des redevances Electricité et Gaz, suivent une croissance de 2.3% par rapport au BP 2019 pour se situer à 4 707 156.28 €. Cette évolution s'explique principalement par la revalorisation des redevances « Electricité » R1 et R2 suite à la mise en œuvre du nouveau contrat de concession, de la redevance R1 « Gaz » et au transfert de cette compétence par plusieurs communes et de la vente de certificats d'économie d'énergie.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont constitués des pénalités perçues des entreprises dans le cadre des marchés publics, de l'annulation de mandats, des produits de cessions d'immobilisation et des remboursements de sinistres suite à des préjudices matériels (dégradation de matériels d'éclairage public). Leurs montants de 224 528.55 € sont supérieurs aux montants prévisionnels en raison notamment des pénalités perçues de la part d'entreprises et d'Enedis en application de la convention « Travaux sous tension ».
- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent au remboursement des charges sociales notamment du financement pour partie des tickets restaurant par les agents (à hauteur de 45% de la valeur faciale).
- Le dernier chapitre des recettes de fonctionnement concerne les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042). Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 5 708 848.75 €.

Au niveau des **dépenses de fonctionnement**, d'un montant de 28 624 448.44 €, il convient de souligner les principales évolutions par chapitre :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011), de 7 287 577.41 €, est inférieur de 16% par rapport au BP 2019. Ces charges regroupent :
 - o les charges rattachées aux compétences éclairage public, signalisation lumineuse et à la mise à disposition d'un génie civil de télécommunication, d'un montant de 6 301 888.43 €, sont en retrait de 16% par rapport à la prévision du BP 2019 ; Cette diminution s'explique par une moindre dépense d'énergie électrique pour les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
Ces charges, entièrement couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse sont donc compensées par des produits de fonctionnement. Elles représentent 86% du total des charges à caractère général.
 - o les charges de structures qui sont en baisse de 19% par rapport à la prévision du BP 2019, soit un montant de 985 688.98 €. Elles représentent 14% des dépenses totales de fonctionnement.
- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 3 360 451.80 € sont en baisse de 1% par rapport au BP 2019. Elles sont composées de la rémunération des agents et des cotisations sociales ainsi que la mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) réunissent deux types de dépenses : les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) et les subventions versées à des organismes privés ou publics. D'un montant de 319 835.34 €, elles sont inférieures de 26% par rapport au montant prévisionnel 2019.



- Les charges financières (chapitre 66) pour 358 039.26 € - soit 15% de baisse par rapport au prévisionnel - comprennent les intérêts d'emprunt pour étalement des charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique, notamment, par la décision du Comité syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat par un moindre recours à l'emprunt.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un montant global de 851 263.58 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables et le versement pour 346 000 € des deux dotations initiales aux deux régies « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable ».
- Le reversement aux communes concernées d'une quote-part de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 776 864.86 €, légèrement supérieur aux prévisions du BP 2019.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 14 670 416.19 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

La section d'investissement

Au niveau des **recettes d'investissement**, d'un montant 37 202 221.62 €, les principaux mouvements par chapitre sont :

- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) regroupent deux catégories de recettes pour un montant de 8 925 012.85 € :
 - o L'affectation du résultat à hauteur 7 411 557.85 €, conforme à la délibération du Comité Syndical du 5 avril 2018 ;
 - o Le FCTVA d'un montant de 1 513 455.00 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont composées des subventions accordées par les tiers (Etat, collectivités, partenaires privés et publics) et des Fonds de Concours, dispositif permettant le financement des travaux d'équipement. Le montant des subventions atteint 10 868 894.15 €, ce qui en fait la première source de financement, soit 29% du montant total des recettes d'investissement.
- Les emprunts (chapitre 16) sont réservés aux seules communes de catégorie C dans le cadre du dispositif d'étalement des charges. Leurs montants sont de 969 666.06 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant, constatée depuis 2016, s'explique par l'inscription des amortissements du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse à ce chapitre. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) à 14 670 416.19 €.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 423 550.05 €.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 33 809 023.68 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2018 déficitaire de 804 118.46 €.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) est de 2 797 711.79 €. Il évolue à la baisse en raison de la décision d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges. Cette dette qui représente 8 % des dépenses d'investissement, est couverte entièrement par le remboursement des collectivités membres concernées.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) et les opérations sous mandats (4581) sont les investissements réalisés par le syndicat pour les travaux sur les réseaux (renforcement, raccordement, effacement des réseaux, programme d'efficacité énergétique de l'éclairage public....) et pour les actions en faveur de la transition énergétique. Le montant cumulé de ces deux chapitres est de 23 656 668.74 €, soit 70% du montant total des recettes d'investissement.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des investissements de 45 208 926,22€ en 2019 prend en compte les reports 2018 et les nouveaux travaux 2019.

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 5 708 848.75 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

La formation du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 présente un résultat cumulé excédentaire de 23 332 336.96 €, dont un excédent cumulé de 19 939 139.02 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 3 393 197.94 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2019 hors résultat reporté	a	33 392 200.63 €
Dépenses 2019	b	28 624 448.44 €
Résultat 2019	c = a-b	4 767 752.19 €
Excédent reporté (au 002)	d	15 171 386.83 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	19 939 139.02 €

Section d'investissement		
Recettes 2019	m	37 202 221.62 €
Dépenses 2019	n	33 004 905.22 €
Résultat 2019	o = m-n	4 197 316.40 €
Excédent reporté (au 001)	p	-804 118.46 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	3 393 197.94 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	5 646 128.42 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	18 236 619.84 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-12 590 491.42 €
Résultat cumulé d'investissement	q	3 393 197.94 €
Besoin de financement	i=h+q	-9 197 293.48 €

Le projet de compte administratif 2019 a été transmis en détail aux membres du Bureau Syndical en annexe 16 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical du 6 février 2020 l'arrêt des comptes 2019 du budget principal et de constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.

o **Affectation du résultat 2019**

Il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2019 d'un montant de 19 939 139.02 €, dès le budget 2020 comme suit :

- au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté 10 741 845,54 € (e-i) ;
- à l'article 1068 de la section d'investissement, affectation du résultat pour 9 197 293.48 € ;

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

○ Budget primitif 2020 – Budget Principal

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, validé par le Comité Syndical du 12 décembre 2019, le budget primitif met en avant les éléments suivants :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement ;
- Maintenir un niveau d'investissement à hauteur de 30.5 M€ :
 - Soutenir les travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité, plus particulièrement en cohérence avec les objectifs du Programme Pluriannuel Investissement dans le cadre du contrat de concession pour un montant de 28 M€ ;
 - Accompagner les collectivités dans la réalisation des actions de Transition Energétique notamment par l'installation de stations Hydrogène pour 1 M€, investissement réintégré au budget principal sur décision Préfectorale, actant de son caractère innovant et la construction de réseaux techniques de chaleur pour 1.5 M€ ;
- Conserver un niveau incitatif d'aides financières permis par la perception de recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- Rester réactif aux attentes et demandes d'accompagnement des partenaires.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 45 M€ en 2020. La baisse de 5 M€ par rapport au budget primitif 2019 s'explique par le montant du report de résultat 2019 plus faible, notamment par un niveau particulièrement important des restes à réaliser et par l'augmentation marquée des amortissements du patrimoine d'éclairage public.

Les recettes de fonctionnement

Le SDEC ÉNERGIE n'identifie pas d'évolutions majeures des recettes de fonctionnement qui s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents :

- Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 (chapitre 002) s'établit à 10.7 M€ ;
- Le montant de la TCCFE (chapitre 73) perçue devrait être comparable à celui enregistré au BP 2019, à 10M€ ;
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est portée à 13.2 M€, compte tenu des besoins d'investissement sollicités par les collectivités ;
- Le niveau des redevances de concession est déterminé à 4.6 M€ auxquels s'ajoutent le versement de loyers pour mise à disposition de fourreaux de télécommunication dans le cadre de la convention avec la société ORANGE et la vente de Certificat d'Economie d'Energie, soit un montant total de 5 M€ pour le chapitre 75.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées en tenant compte à la fois des exigences de maîtrise budgétaire indispensable et des besoins d'adaptation de la structure du syndicat afin de répondre aux attentes des collectivités, tant en matière de services nouveaux que d'activités. Ainsi :

- Il convient de distinguer deux catégories de dépenses dans les charges à caractère général relevant du chapitre 011, d'un montant de 8.68 M€ légèrement plus faible que celui du budget primitif 2019 :
 - Le montant des charges rattachées aux compétences diminue en raison de l'absence de dossiers spécifiques nécessitant le recours notamment à des prestataires extérieurs ;
 - Les charges de structure sont comparables au BP 2019, malgré l'intégration des dépenses de fonctionnement liées à la compétence mobilité hydrogène ;

- Les charges du personnel – chapitre 012 - s'établissent à 3.5 M€, actant de la prise en charge de huit contractuels dans les effectifs dont les contrats arrivaient progressivement à leur terme maximum (les cotisations sociales sont calculées non pas sur la base de 60 agents. Le recrutement d'une responsable ressources humaines complète les effectifs.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) s'explique par le désendettement du syndicat et par des montants plus faibles d'intérêts d'emprunt ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) se composent principalement du versement de subventions d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « EnR » et du budget annexe « Mobilité Durable » d'un montant respectivement de 42 493.71 € et 363 949.84 €.
- Le montant de reversement de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 – chapitre 014 – est estimé à 2 M€.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 61 M€ (soit une progression de 3%), dont les principaux éléments sont :

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 10.3 M€, comprend les opérations éligibles au FCTVA et l'affectation du résultat ;
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 - s'établissent à hauteur de 13 M€, et sont composées des fonds de concours en augmentation par abandon du mécanisme d'étalement, des subventions des collectivités territoriales, des tiers publics ou privés (ADEME, ENEDIS ...) notamment liées au raccordement au réseau de distribution d'électricité qui s'accroît du fait de la montée en charge du nouveau contrat de concession d'électricité ;
- Le capital emprunté pour les étalements de charges (chapitre 16) permet de financer les derniers dossiers éligibles à ce dispositif (*opérations délibérées en 2019 mais réalisées en 2020*) ;
- Le virement de la section de fonctionnement – chapitre 021 - atteint 13.9 M€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont structurées de la manière suivante :

- Le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 2.7 M€ en 2020 contre 2.9 M€ en 2019 – pour rappel, extinction de cette dépense en 2033 ;
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.65 M€ réunissant trois catégories de dépenses : les frais d'étude, les subventions versées à des tiers et l'acquisition de logiciels informatiques. Cette dernière ligne de dépenses progresse en raison notamment du renouvellement ou de l'acquisition d'outils informatiques nécessaires aux activités du syndicat et à l'accompagnement des collectivités ;
- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – regroupent quatre catégories de dépenses : l'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salle de réunion et accueil), la construction de réseaux techniques de chaleur. Le montant est déterminé à 2 M€ dont 1.5€ pour les réseaux de chaleur ;
- La politique d'investissement des réseaux pour un montant de 46.7 M€ :
 - o le programme d'effacement des réseaux est conséquent, répondant à une demande soutenue des communes ;

- o le renforcement du réseau électrique répond aux besoins d'amélioration de la sécurité du réseau de distribution public d'électricité, en particulier en secteur rural ;
- o la sécurisation des réseaux électriques fragiles est une priorité, compte tenu de l'impact de ces travaux sur la qualité de l'énergie distribuée ;
- o le programme de rénovation et d'efficacité énergétique des installations d'éclairage Public représente un investissement soutenu par le syndicat. A noter la création d'une ligne budgétaire dédiée au renouvellement des foyers d'âge supérieur à 30 ans, conformément aux engagements du Comité syndical du 12 décembre 2019 ;
- o le déploiement de deux stations hydrogène rattachées au budget principal depuis 2019 suite à la décision de la Préfecture de requalifier cette activité en service public administratif.

En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2019 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2020.

Le budget primitif principal 2020 s'élève à 106 436 945.54 €, dont 45 436 945.54€ en section de fonctionnement et 61 000 000 € en section d'investissement (annexe 16 de la note de présentation jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical).

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

o **Gestion pluriannuelle des investissements - autorisations de programme et crédits de paiement**

Dans le cadre du contrat de concession, la réalisation de certains travaux sur les réseaux publics d'électricité est définie dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement d'une durée de 4 ans, couvrant la période 2019/2022. Ce premier PPI concerne une partie des investissements du syndicat sur le réseau public d'électricité.

Les investissements concernés ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 13 décembre 2018.

Cette nouvelle gestion des travaux d'investissement est pilotée budgétairement et comptablement par la mise en place de la procédure des AP/CP.

La procédure des AP/CP est ouverte exclusivement aux opérations d'investissement définies ci-avant.

Les dépenses d'investissement de ces opérations sont financées par les recettes venant de l'Etat (FACÉ, TCCFE...), d'Enedis (Redevances) ou des collectivités.

Le syndicat fait le bilan de cette première année de mise en place de la procédure AP/CP.

Pour rappel, le Comité Syndical du 4 avril 2019 avait délibéré sur les montants suivants :

Finalité PPI 2019/2022		Montant de l'AP 2019-2022	Montant voté des CP 2019	Montant voté des CP 2020	Montant voté des CP 2021	Montant voté des CP 2022
A	Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750 000	2 500 000	2 250 000	2 000 000	2 000 000
B	Sécurisation BT fils nus communes rurales	17 270 000	4 200 000	4 270 000	4 400 000	4 400 000
C	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 500 000	1 000 000	2 100 000	2 200 000	2 200 000
D	Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 500 000	500 000	300 000	300 000	400 000
E	Mise en œuvre de travaux sous tension	280 000	70 000	70 000	70 000	70 000
TOTAL		35 300 000	8 270 000	8 990 000	8 970 000	9 070 000

Au 31 décembre 2019, l'état des crédits de paiement au vue des mandatements 2019 et des besoins recensés s'établit comme suit :

	Finalité PPI 2019/2022	Montant de l'AP 2019-2022 voté	Montant mandaté CP 2019	Montant des CP 2020	Montant des CP 2021	Montant des CP 2022	Montant de l'AP 2019-2022 ajusté
A	Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750 000	2 624 066	2 800 000	2 800 000	2 775 934	11 000 000
B	Sécurisation BT fils nus communes rurales	17 270 000	3 079 448	4 200 000	4 000 000	3 990 552	15 270 000
C	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 500 000	109 174	2 100 000	2 200 000	2 190 826	6 600 000
D	Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 500 000	254 840	800 000	300 000	355 160	1 710 000
E	Mise en œuvre de travaux sous tension	280 000	0	80 000	70 000	70 000	220 000
	TOTAL	35 300 000	6 067 528	9 980 000	9 370 000	9382 472	34 800 000

Au vu de ces éléments, le Bureau Syndical décide de soumettre au prochain Comité syndical du 6 février, une délibération actant ces ajustements budgétaires pluriannuels.

22) BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » - ENR

o Compte administratif 2019

Par souci de clarté et de pédagogie, l'analyse du compte administratif 2019 sera structurée comme suit :

- Présentation par section, fonctionnement puis investissement ;
- Comparaison du compte administratif au budget primitif 2019 ;
- Présentation de la formation du résultat avant affectation.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 46 820.90 €, organisées en quatre chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2018 (chapitre 002) d'un montant de 5 096.78 € ;
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 11 223.28 € légèrement supérieur aux prévisions ;
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leurs montants sont de 6 500.84 € (3 180 € d'aide unique et 3 320.84 € pour les participations des communes) ;
- Le montant des produits exceptionnels (chapitre 77) d'un montant de 24 000 € comprend le versement de la subvention d'équilibre (requalifiée à la baisse par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019).

Les dépenses de fonctionnement comprennent quatre chapitres pour un montant total de 46 014.61 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat à hauteur de 8 840.67 € ;
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agent du syndicat pour un montant de 28 864.03 € ;
- Le montant des impôts (chapitre 69) est l'assujettissement de l'activité de la régie à l'impôt sur les sociétés pour 2 856 € ;
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 5 453.91 €.

La section d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de 1 513 257.46 € pour un montant voté en budget primitif de 1 438 940.55 €.

Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2018 (chapitre 001) est de 1 371 940.55 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) s'élèvent à 135 863 € venant principalement de la Région ;
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 5 453.91 €.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 425 433.45 €, sont constituées uniquement des dépenses payées pour les installations d'infrastructures photovoltaïques (8 projets réalisés).

La formation du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 présente un résultat excédentaire de 1 088 630.31 €, dont un excédent de 806.29 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 087 824.02 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2019 hors résultat reporté	a	41 724.12 €
Dépenses 2019	b	46 014.61 €
Résultat 2019	c = a-b	-4 290.49 €
Excédent reporté (au 002)	d	5 096.78 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	806.29 €

Section d'investissement		
Recettes 2019	m	141 316.91 €
Dépenses 2019	n	425 433.44 €
Résultat 2019	o = m-n	-284 116.53 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 371 940.55 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 087 824.02 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	21 087.99 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-21 087.99 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 087 824.02 €
Capacité de financement	i=h+q	1 066 736.03 €

Le projet de compte administratif 2019 a été transmis en détail aux membres du Bureau Syndical en annexe 17 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical du 6 février 2020 l'arrêt des comptes 2019 du budget annexe « EnR » et de constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.

Départ de Monsieur Nicolas JOYAU.

o **Affectation du résultat 2019**

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2019 d'un montant de 806.29 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2019 d'un montant de 1 087 824.02 €, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2020.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

o **Budget primitif 2020 – Budget Annexe « EnR »**

Lors du vote du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 par le Comité Syndical du 28 février 2019, le SDEC ÉNERGIE a confirmé sa volonté de se positionner en faveur de la Transition Énergétique et d'accompagner les initiatives allant dans ce sens.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement par la reprise de l'excédent très élevé de l'exercice 2019. Cette situation est autorisée par la réglementation comptable.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 102 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées de cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte administratif 2019 ;
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des panneaux photovoltaïques mis en service en 2018 et 2019 pour un montant de 34 000 €, défini selon la puissance de la centrale et du prix de rachat ;
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 4 700 € ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77), pour 42 493.71 €, correspondent au versement d'une subvention d'équilibre issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement. Le lancement des activités d'énergies renouvelables exige une mobilisation de ressources financières les premières années, couverte progressivement, par des recettes de fonctionnement – vente d'énergie ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements ;

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) associent des charges indirectes calculées selon une clé de répartition préalablement définie au prorata du temps passé par les agents et de charges directes (études spécifiques....). Le montant de ce chapitre est de 25 000 €. Il intègre comme pour le BP 2019 des frais d'étude pour la production d'énergie renouvelable dans le cadre d'un service public de la chaleur ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont définies selon la même méthode que les charges à caractère général, pour un montant de 30 000 € ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice à hauteur de 10 300 € ;
- Les impôts sur les sociétés calculés sur le résultat de la section de fonctionnement sont imputés au chapitre 69 ;
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) pour 4 500 €.
- En 042 – dotations aux amortissements - le SDEC ÉNERGIE constitue des provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens concernent, au principal, le remplacement des onduleurs et sont établis sur la base d'un plan pluriannuel de travaux :

Localisation des panneaux solaires sur bâtiments publics		Valeur HT	Durée en année	Nature du matériel	Provision pour gros entretiens montant annuel	Première année de provision
Communautés de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Rue des écoles - 14 210 SAINTE HONORINE DU FAY	4 600 €	20	Onduleur	230 €	2020
SUBLES	RD 99 - 14 400 SUBLES	1 000 €	20	Onduleur	50 €	2020
Communautés de Communes CŒUR DE NACRE	RD 35 - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	5 500 €	20	Onduleur	275 €	2020
Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM	Rue des Fours à chaux - Zone d'activité des Noires Terres - 14 310 VILLERS BOCAGE	1 200 €	20	Onduleur	60 €	2020
BREMOY	Le Bourg - 14260 BREMOY	1 700 €	20	Onduleur	85 €	2020
LIVAROT	1, route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson - 14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	Onduleur	365 €	2020
DOUVRES LA DELIVRANDE	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	Onduleur	325 €	2020
DOUVRES LA DELIVRANDE	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	Onduleur	425 €	2020
VALDALLIERE	Rue Marcel Lepage - 14 410 VALDALLIERE	3 700 €	20	Onduleur	185 €	2020
TOTAL		40 000 €			2 000 €	

Le Bureau Syndical valide cette proposition de créer des provisions pour gros entretiens et décide de la soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 1 622 824.02 €.

Les recettes d'investissement sont constituées selon les éléments ci-dessous :

- Le résultat d'investissement reporté de 1 087 824.02 € ;
- Le versement de subventions d'investissement issues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Normandie pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 500 000 € ;
- Les immobilisations corporelles pour un montant de 5 000 € et les opérations d'ordre à hauteur de 6 000€.

Les dépenses d'investissement ont un montant de 985 000 € et sont dédiées aux financements des équipements :

- Au principal, les immobilisations concernent la réalisation de 12 projets d'installations de panneaux photovoltaïques et les frais de raccordement attenants. Leurs montants sont de 905 000 € inscrits au chapitre 23.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) pour un montant de 20 000 €.

En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2019 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2020.

Le budget primitif de la régie « ENR » est de 1 724 824.02 € dont 102 000 € en section de fonctionnement et 1 622 824.02 € en section d'investissement (annexe 17 de la note de présentation jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical).

Il permet la poursuite des investissements de construction de couvertures photovoltaïques pour des bâtiments publics et ainsi, avec les communes notamment rurales du département, de contribuer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés dans le cadre des PCAET et du SRADDET, en matière de production d'énergie renouvelable.

L'augmentation progressive des recettes provenant de la vente d'énergie électrique et de la contribution des communes concernées via la prise en charge d'une partie des coûts d'exploitation de ces centrales, doit permettre à moyen terme de réduire substantiellement la subvention d'équilibre apportée par le budget principal.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

23) BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » - MD

o **Compte administratif 2019**

Par souci de clarté et de pédagogie, l'analyse du compte administratif 2019 sera structurée comme suit :

- Présentation par section, fonctionnement puis investissement ;
- Comparaison du compte administratif au budget primitif 2019 ;
- Présentation de la formation du résultat avant affectation.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

D'un montant réel de 733 600.49 €, les recettes de fonctionnement sont constituées de quatre sources :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2018 (chapitre 002) est d'un montant de 213 713.76 € ;
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges de 36 508.78 €, plus importante que prévue ;
- Le versement de subvention d'exploitation (chapitre 74) par les collectivités à 8 213.39 € ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 339 994.55 € correspondent au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement pour 322 000 €, requalifiée à la baisse par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et d'un remboursement d'un prestataire de 17 994.55 € du fait d'un montant trop versé ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 135 170.01 € rassemblent les quote-parts des subventions des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont un montant de 729 050.33 € dont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, maintenance et de télégestion à hauteur de 310 420.10 € ;
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat pour un montant de 28 864.03 € ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) de 3 146.33 € sont des régularisations comptables ;
- Les impôts sur les sociétés calculés sur le résultat de la section de fonctionnement sont imputés au chapitre 69. Le montant de 119 941.87 € couvre deux exercices : 2018 et 2019 ; A noter, la demande de remboursement engagée auprès des services fiscaux suite à la décision de la Préfecture du Calvados de requalifier pour une période de 5 ans, en SPA la mobilité hydrogène, du fait de son caractère innovant ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 266 941.87 € sont les dotations aux amortissements des immobilisations.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 168 509.11 € sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2018 (chapitre 001) est fixé à 2 878 383.85 € ;
- Les subventions d'investissement ont un montant de 23 183.39 €. Il s'agit du versement du solde de subvention du Conseil Régional (chapitre 13) ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 266 941.87 € sont le reflet du chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement

En 2019, aucune dépense réelle d'investissement n'a été réalisée concernant les bornes de recharge.

Seules les dépenses d'ordre sont inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 135 170.01 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

La formation du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 présente un résultat excédentaire de 3 037 889,26 €, dont un excédent de 4 550.16 € en section de fonctionnement et un excédent de 3 033 339.10 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2019 hors résultat reporté	a	519 886.73 €
Dépenses 2019	b	729 050.33 €
Résultat 2019	c = a-b	-209 163.60 €
Excédent reporté (au 002)	d	213 713.76 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	4 550.16 €

Section d'investissement		
Recettes 2019	m	290 125.26 €
Dépenses 2019	n	135 170.01 €
Résultat 2019	o = m-n	154 955.25 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 878 383.85 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	3 033 339.10 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	47 887.82 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-47 887.82 €
Résultat cumulé d'investissement	q	3 033 339.10 €
Capacité de financement	i=h+q	2 985 451.28 €

Le projet de compte administratif 2019 a été transmis en détail aux membres du Bureau Syndical en annexe 18 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical du 6 février 2020 l'arrêt des comptes 2019 du budget annexe « MD » et de constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.

o **Affectation du résultat 2019**

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2019 d'un montant de 4 550.16 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2019 d'un montant de 3 033 339.10 €, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2020.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

o **Budget primitif 2020 – Budget Annexe « Mobilité Durable »**

Le SDEC ÉNERGIE poursuit l'accompagnement des collectivités dans la réalisation d'actions en faveur de la Mobilité Durable. A ce jour deux activités sont privilégiées : les infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides et les stations hydrogène.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 630 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq sources de financement :

- Le résultat de fonctionnement reporté, issu du compte administratif 2019, soit 4 550.16 € ;
- Le montant de la vente d'électricité (chapitre 70) estimé à 60 000 € soit une nette progression qui traduit le développement du service auprès des usagers ;
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes issues des bornes de recharges construites à la demande de communes en dehors du schéma de déploiement départemental acté par le Bureau syndical du 30 novembre 2018 ;
- Les produits exceptionnels correspondent au versement d'une subvention d'équilibre issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement pour 363 949.84 € ;
- Les opérations d'ordre sont évaluées à 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 295 000 € divisées en trois parties :
 - o les charges indirectes pour 7 271.55 € calculées selon une clé de répartition préalablement définie au prorata du temps passé par les agents et de charges directes ;
 - o les charges directes des services IRVE (exploitation/maintenance/télégestion) pour 287 728.45 € ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont définies selon la même méthode que les charges à caractère général, pour un montant de 30 000 € ;
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont établies à 1 200 € ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice pour un montant de 2 000 € ;
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 15 800 € ;
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives du patrimoine de la régie à autonomie financière constitué des IRVE.
- En 042 - dotations aux amortissements - le SDEC ÉNERGIE constitue des provisions pour gros entretiens des infrastructures de recharge pour véhicules électrique ou hybrides installées dans les communes ou EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens concernent principalement le remplacement des pièces électroniques et sont basées sur un plan pluriannuel de travaux. Il est considéré que le renouvellement porte sur la moitié du parc d'IRVE, soit 112 bornes de recharge au 1^{er} janvier 2020.

Nature de la provision	Objet	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel	1 ^{ère} année de provision
Gros entretien	Remplacement carte eolane (2 cartes par borne)	50% des bornes soit 112 bornes	85 000 €	10	8 500 €	2020
Gros entretien	Remplacement des boitiers Zelect (2 boitiers par borne)	50% des bornes soit 112 bornes	65 000 €	10	6 500 €	2020
TOTAL			150 000 €		15 000 €	

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées de trois sources pour un montant de 3 508 339.10 € :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 3 033 339.10 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 190 000 €. Elles proviennent principalement de l'ADEME et des communes ;
- Les opérations d'ordre correspondent aux infrastructures IRVE. Elles se retrouvent également en dépense de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement

D'un montant de 570 000 €, les dépenses d'investissement sont :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 15 000 € ;
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) concernent l'achat de logiciel pour 5 000 € ;
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) sont les installations d'environ 15 bornes de recharge rapide ou accélérée d'un montant de 350 000 €.

En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2019 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2020.

Le budget annexe « MD » 2019 s'élève à 4 138 339.10 €, dont 630 000 € en section de fonctionnement et 3 508 339.10 € en section d'investissement (annexe 18 de la note de présentation jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical).

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

24) AIDES ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2020

Les modalités d'aides et de contributions pour l'année 2020 sont conformes aux orientations budgétaires.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du DOB, actées par délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2020, et de la mise en œuvre du premier Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à soutenir l'investissement des communes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

Celles-ci sont présentées en séance et ont été adressées aux membres du Bureau Syndical en annexe 19 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 6 février prochain.

Départ de Madame Mireille DUFOUR.

25) PPI 2019 – 2022 – BILAN DU PROGRAMME ANNUEL 2019 ET PROPOSITION POUR 2020

Le contrat de concession, approuvé par délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2018, précise, notamment, l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2019/2022 élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis.

Ce programme pluriannuel est décliné en Programmes Annuels (PA) dont un bilan doit être réalisé, contractuellement, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties, le tableau ci-après synthétise le montant global engagé au 31 décembre 2019 par rapport aux prévisions budgétaires des objectifs fixés dans le PA 2019 :

Maitre d'Ouvrage	Objectif financier en € HT	Montant global Engagé en € HT	Taux Financier engagé
Enedis	9 966 000 €	9 726 573 €	98 %
SDEC ÉNERGIE	8 270 000 €	8 318 895 €	101 %

Il est constaté que les engagements 2019 des deux parties sont atteints.

Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2020 sera présenté conjointement par le Président du SDEC ÉNERGIE et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis lors du comité syndical de février prochain.

A cette fin, il est exposé aux membres du bureau le niveau détaillé d'engagement du PA 2019, par maitre d'ouvrage, et les prévisions financières du PA 2020 ainsi que l'état d'avancement de ces deux programmes par rapport au Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2019/2022.

➤ **Enedis : Bilan PA 2019 et Engagement PA 2020 en K€ HT**

Finalités	PPI 2019 /2022	PA 2019 engagé	PA 2020 programmé	Total 2019 et 2020	
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	4 950	894	879	1 773	36%
Lignes aériennes HTA obsolètes	10 950	2078	2 262	4 340	40%
Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC	2 300	717	401	1 118	49%
Lignes aériennes HTA rénovées (PDV)	4 000	700	1 000	1 700	43%
Création d'OMT	1 750	358	366	724	41%
Renforcement réseau HTA	4 200	2 798	1 128	3 926	93%
Renforcement réseau HTA	1 200	391	500	891	74%
Continuité d'alimentation réseau HTA	1 650	315	405	720	44%
Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 30 ans sécurisés	200	0	-	0	0%
Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	25	0	-	0	0%
Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB.	890	204	-	204	23%
Renouvellement BT fils nus	3 100	547	512	1 059	34%
Renforcement réseau BT	3 300	722	531	1 253	38%
TOTAL	38 515	9 724	7 984	17 708	46%

➤ **SDEC ÉNERGIE : Bilan PA 2019 et Engagement PA 2020 en K€ HT**

Finalités	PPI 2019 /2022	PA 2019 mandaté	PA 2020 programmé	Total 2019 et 2020	
Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750	2 624	2 800	5 430	62%
Sécurisation BT fils nus (communes rurales)	17 270	3 079	4 200	7 279	42%
Sécurisation BT fils nus au titre de l'effacement (communes urbaines)	7 500	109	2 100	2 209	29%
Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 500	255	800	1 055	70%
Mise en œuvre de travaux sous tension	280	0	80	80	29%
TOTAL	35 300	6 067	9 980	16 053	45%

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

26) FINANCEMENTS DE LA PART A CHARGE DES COLLECTIVITES PAR RECOURS AU FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 6 février 2020 devra se prononcer sur les 28 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2019, pour un montant total de fonds de concours de 729 575,40 €. La liste de ces dossiers a été transmise aux membres du Bureau Syndical, en annexe 20 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 6 février 2020.

ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, 1ère Vice-Présidente en charge de l'Énergie, présente les travaux de la commission, réunie le 6 janvier 2020.

27) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Objet	Décision
Suivi énergétique (Post CEP) Vierville-sur-Mer	Art. 1 : Accepter les modalités de ce partenariat sur la base d'une participation de la commune de Vierville-sur-Mer, à hauteur de 140 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 560 €/an, Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 140 €, à l'article 747485 de l'exercice 2020 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados	Art. 1 : Adopter la convention de partenariat proposée, permettant de préciser et d'élargir les thèmes de la précédente convention, liant le SDEC ÉNERGIE et la Chambre d'Agriculture du Calvados, Art. 2 : Mettre en œuvre cette décision et de signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques Prêt de l'exposition nomade "2050" Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom	Art. 1 : Accepter la mise disposition de l'exposition nomade « 2050 », à la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom du 1 ^{er} mars au 31 mai 2020, Art. 2 : Accepter la mise à disposition de moyens humains pour la formation et l'animation grand public, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions prises par le Président, en vertu des délégations reçues du Comité Syndical.

28) CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES LIEES A LA RECHARGE HYDROGENE

La convention proposée, transmise aux membres du Bureau Syndical en annexe 21 de la note de présentation jointe à leur convocation, a pour objet d'autoriser GNVERT, dans le cadre du marché « supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de station hydrogène » à percevoir les recettes issues de l'exploitation du réseau de stations Hydrogène, auprès des clients.

Cette convention fixe les obligations (recouvrement, comptabilité séparée, reversement mensuelle des recettes et reddition trimestrielle des comptes) et missions confiées au mandataire, à savoir :

- Facturation aux clients de la prestation d'accès aux stations ;
- Encaissement des recettes versées par les clients ;
- Reversement au SDEC ÉNERGIE des recettes dues (encaissées ou non encaissées).

La rémunération du mandataire est incluse dans le forfait annuel des frais d'exploitation du réseau.

La convention est conclue pour 24 mois, à compter de la commande.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette convention de mandat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat proposée, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules hydrogène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant

29) AUDITS ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES – COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

La Communauté Urbaine de Caen la Mer a sollicité le SDEC ÉNERGIE le 17 décembre 2019, pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation des audits énergétiques sur 10 bâtiments publics appartenant à différentes collectivités de son territoire.

Le montant de ces audits groupés, réalisés par le bureau d'études QCS Service et RATP Real Estate, s'élève à 11 290 € HT.

La collectivité porte le projet pour l'ensemble de ses membres, afin d'obtenir des subventions de l'ADEME à hauteur de 6 774 €.

L'aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité (4 516 €), soit 2 258 €.

La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 22 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 2 258 € à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, pour la réalisation d'audits énergétiques sur 10 bâtiments publics de son territoire correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 65738 du Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante, à la mettre en œuvre et à signer tout acte s'y rapportant.

30) MOBILITE BAS CARBONE – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

- o **L'actualisation pour 2020 des conditions administratives, techniques et financières** de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (**annexe 23 - adaptations par rapport à 2019 surlignées en jaune**).

Cette actualisation porte essentiellement sur :

- Diverses précisions pour intégrer les stations hydrogène (Ajout de la durée d'amortissement des stations hydrogène (article 5)...
- Tarification
- Création des CGU hydrogène



o Tarification IRVE

Le territoire d'énergie Normandie (TEN) et la Région ont signé, en mai 2019, un accord de partenariat pour orienter leurs actions vers des objectifs communs en faveur de la transition énergétique sur notre territoire.

Un des axes de partenariat concerne le développement des mobilités bas-carbone en Normandie (article 4 de l'accord de partenariat). Sur ce point, le Président de Région a demandé aux syndicats d'énergies Normands de proposer une tarification commune à leurs différents réseaux bornes de recharges pour véhicules électriques.

Sur la base des travaux du groupe de travail mobilité du TEN, la conférence des Présidents du 20 décembre 2019 a permis d'élaborer une proposition de tarification unique, à savoir :

	Borne normale (jusqu'à 22 kva)	Borne rapide (au-delà de 22 kva)
Terme fixe	0 €	0 €
Prix du kWh	0.22 €/ kWh	0.30 €/ kWh
Pénalité « voiture ventouse »	Adaptée aux circonstances de chaque département (0,10€ / min pour le SDEC ENERGIE)	

Cette tarification au kWh rendue possible par les dispositions de la loi « Orientation des mobilités » du 24 décembre 2019 présente les avantages d'être facile à comprendre pour l'utilisateur, équitable pour tout modèle de voiture, facile à modifier et simple à appliquer pour les opérateurs de mobilité.

La commission a validé cette proposition qui garantit au syndicat un niveau de recettes équivalent à celui obtenu avec la tarification actuelle. Sous réserve d'une décision favorable de la majorité des autres syndicats d'énergie, il sera proposé au Comité Syndical de faire évoluer la tarification Mobisdec pour les bornes de charges comme présenté ci-dessus.

o Tarification Mobilité hydrogène

Compte tenu des spécificités de l'hydrogène (coût plus élevé que les carburants traditionnels, peu de clients, ..), la commission énergie retient le principe d'une tarification incitative, dès la mise en service des deux stations hydrogène :

- le paiement à l'acte pour les utilisateurs itinérants :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

- l'abonnement forfaitaire pour les abonnés avec accès illimité à la recharge sur une période donnée :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Ces dispositions tarifaires seront temporaires, la facturation au kg d'hydrogène étant recherchée auprès de l'opérateur GNVERT.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 6 février prochain.

31) PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VIRE NORMANDIE

En mai 2016, le maire de Saint-Martin-de-Tallevende, (aujourd'hui commune déléguée de la commune nouvelle de Vire-Normandie), propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N), filiale du groupe Eurovia.

Suite à une sollicitation de la commune de Vire Normandie et de la SEML « West Energies », le Bureau Syndical du 8 juin 2018 a décidé d'adopter une convention tripartite de partenariat, visant à évaluer la faisabilité économique du projet.

Sur la base de l'étude de faisabilité de ce projet, le Bureau Syndical du 13 septembre dernier avait décidé :

- de saisir le Comité syndical de décembre 2019 afin qu'il se prononce sur l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet, créé à cet effet par les partenaires du projet, sachant que le montant de sa participation initiale sera limitée au maximum à 1 000€ ;
- de considérer, après la finalisation des études de faisabilité et le résultat de l'appel d'offre CRE, que si le projet est considéré comme économiquement viable, qu'il y a lieu de saisir, à nouveau, le Comité Syndical – au mieux second semestre 2020 – pour que cette instance délibérante se prononce sur la suite que le SDEC ÉNERGIE souhaite donner à ce projet.

Pour rappel, le projet se caractérise par les éléments techniques principaux suivants :

- Superficie du site : 5,3 ha,
- Puissance : 3,1 à 3,7 MWc (Méga Watts Crête),
- Production annuelle : 3,4 à 4 Mwh sur la base d'un gisement solaire estimé : 1079 kWh/kWc,
- Nombre de panneaux : 10 300 à 12 300 (300 Wc de puissance unitaire).

D'un point de vue économique, ce projet nécessite le soutien de partenaires publics et, globalement, sa rentabilité attendue à long terme l'exclut de facto du champ d'investigation des opérateurs privés.

En effet, le bilan économique montre que l'opération, qui répond aux objectifs de transition énergétique du territoire, est d'une rentabilité limitée sur 20 ans, mais acceptable sur 30 ans soit la durée de vie minimale des modules de production, le Taux de Rentabilité Interne – TRI - du projet calculé sur 30 ans étant évalué à 4,65 %.

L'apport de la Banque des Territoires au travers du programme « Action Cœur de Ville » est un élément essentiel pour assurer le financement de l'installation et optimiser la rentabilité du projet.

En vue de la création de cette société de projet qui serait composée de la Ville de Vire Normandie, de la SEM West Energie, de la Banque des Territoires et du SDEC ÉNERGIE, ce dernier s'est attaché les services d'un cabinet d'avocats spécialisés pour évaluer juridiquement et financièrement les statuts de cette entreprise et son pacte d'associés.

Plusieurs phases d'échanges avec les partenaires ont permis de consolider des statuts et un pacte d'associés de la société de projet (annexes 24 et 25 de la note de présentation jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), garants de l'intérêt de tous les acteurs avec notamment :

- Une gouvernance équilibrée et des périmètres de responsabilités cadrés (Assemblée des actionnaires, Comité stratégique),
- Des clauses de participation ou non à la réalisation du projet bordées,
- Des modalités de transfert des actions claires consolidant les sociétaires initiaux.



Le capital initial de la société de projet nouvellement créée est de 10 000 €, au lieu de 3 000 € envisagé à l'issue de l'étude de faisabilité.

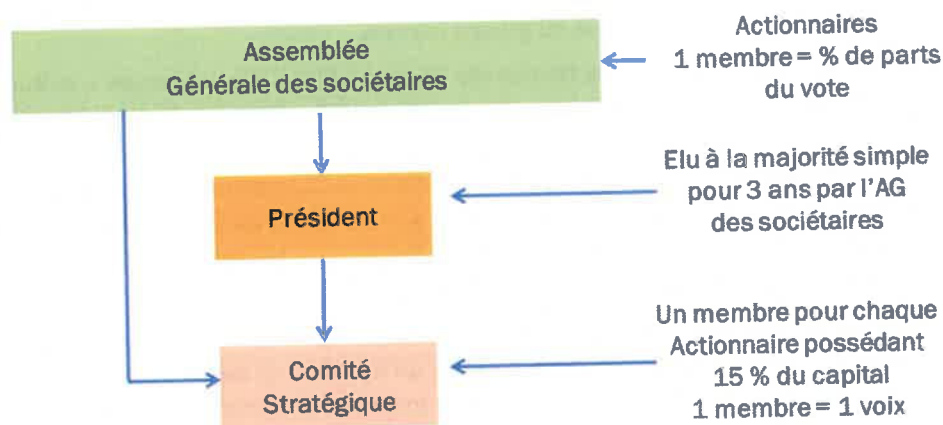
Dans ce cadre, la répartition du capital envisagée est la suivante :

- 2 670 € pour chacun des 3 acteurs, soit 26,70 % du capital ;
- 1 990 € pour la Banque des Territoires, soit 19,90 % du capital.

Cette société de projet est sous la forme d'une société par actions simplifiées (SAS) d'une durée de 99 ans, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 11 Rue Deslongrais, 14 500 Vire Normandie.

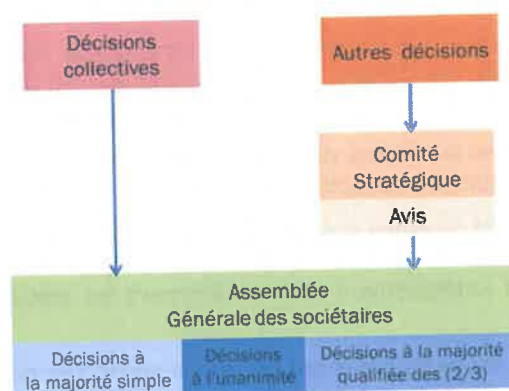
La présidence initiale est assurée par la SEM West Energies sans nomination d'un directeur général pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les statuts précisent la gouvernance à deux niveaux : une Assemblée Générale et un comité stratégique qui assure l'exploitation au quotidien de la société.



Les prises de décision pour l'Assemblée Générale des actionnaires et pour le comité stratégique sont effectuées selon leurs natures, à la majorité simple, à la majorité des $\frac{3}{4}$ et à l'unanimité, au niveau du comité stratégique.

En cas de partage des voix pour les décisions du périmètre du comité stratégique, un renvoi à la compétence de l'Assemblée Générale est effectué.



L'article 2.1 du pacte d'associés qui précise les modalités de poursuite du projet à l'issue de l'appel d'offres de la CRE est dans l'esprit de minimiser le risque financier du SDEC ÉNERGIE dans cette première étape du projet, notamment nous permettre de nous retirer sans préjudices financiers.

Concernant les opérations sur titre, les clauses d'inaliénabilité de dix ans pour réduire la participation de West Energies et les clauses spécifiques pour la Banque des Territoires pour les transferts libres ont été supprimées du pacte d'associés.

Afin de ne pas considérer les études de faisabilité comme des aides d'Etat à une structure privée, les dépenses initiales relatives aux études de faisabilité seront facturées par les associés par une inscription en comptes-courants d'associés de ces créances avec des modalités de remboursement fixées par convention.

La création de la société de projet est envisagée pour mars /avril afin de pouvoir déposer une candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'Energie de juin 2020.

Le Comité syndical sera sollicité au second semestre 2020 pour entériner ou non la participation totale du syndicat pour financer la réalisation du projet (sur la base de l'étude de faisabilité : montée au capital évaluée à 150 000 €).

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical de saisir le Comité syndical du 6 février 2020 afin :

- qu'il se prononce sur l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet « Parc photovoltaïque de la Fieffe » ;
- que le SDEC ÉNERGIE rentre au capital de la société de projet à hauteur de 2 670 € ;
- qu'il désigne, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} vice-Présidente du syndicat, représentant légal du SDEC ÉNERGIE à la société de projet jusqu'au renouvellement des membres du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Le Bureau Syndical accepte l'ensemble de ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 6 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS lève la séance à 13h00.

Le Président de séance,

M. Jacques LELANDAIS



Le Secrétaire de séance,

M. Cédric POISSON



Annexe : Dépenses entre 5 000 € HT et 50 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT

BUREAU SYNDICAL DU 16 JANVIER 2020
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €
Au titre des délégations du Président au Directeur Général
Du 26/11/2019 au 31/12/2019

Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la facture	Date du mandat	Montant HT
Autres matériels	DOUBLET SA	10 ISOLOIRS DE VOTE PLIANT	29/11/2019	966,00
Fourniture petits équipements	FRANKEL S A S	2 ROULEAUX DE FILM A BULLE MATELASSE	29/11/2019	169,80
	SPEECHI SHOP	LAMPE DE RECHANGE	26/11/2019	235,00
Location matériel	DIAC LOCATION	LOCATION DE BATTERIES DECEMBRE 2019	28/11/2019	318,88
	DIAC LOCATION	LOCATION DE BATTERIES DECEMBRE 2019	28/11/2019	225,87
Entretien et réparation véhicules	LAGUERRE PNEUS SAS	REPLACEMENT PNEUS ARRIERE TOYOTA YARIS EB-333-WE	29/11/2019	127,34
Honoraires	SCP EMO AVOCATS	HONORAIRES MODIFS CONVENTION SIGMA / MAPEO	29/11/2019	800,00
Prestations de service	AIRE	RENOVATION DE POSTE COLLEVILLE MONTGOMERY	28/11/2019	703,00
	AIRE	RENOVATION DE POSTE SAINT AUBIN SUR MER	28/11/2019	1 702,00
Annonces insertions	JOURNAUX OFFICIELS	AVIS DE MARCHE - CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	29/11/2019	720,00
Catalogues et imprimés	CAEN REPRO IMPRIMERIE	IMPRESSION BLOCS PAPIER A5 SDEC ENERGIE	26/11/2019	525,00
Réceptions	CHARCUTERIE PROULT	COCKTAIL CLE DU 18 NOVEMBRE 2019 CLE SAINT JULIEN DE MAILLOC	29/11/2019	581,45
	CHARCUTERIE-TRAITEUR MOULIN	COCKTAIL CLE DU 6 NOVEMBRE 2019 CLE	26/11/2019	695,05
	CHARCUTERIE-TRAITEUR MOULIN	COCKTAIL CLE JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 CLE	26/11/2019	643,14
	DELICECOOK	PLATEAUX REPAS CLE DU 18 NOV 2019 CLE	26/11/2019	94,77
	EURL TERROIR ET MILLESIME	24 CREMANTS ET 30 VINS BLANC	26/11/2019	673,87
	EURL TERROIR ET MILLESIME	2 POMMEAUX	26/11/2019	30,00
	FERME DES EPIS TRAITEUR	TRAITEUR	26/11/2019	626,66
	LE KICALOU	2 DEJEUNERS DU 25/11/2019 WK + 1 INVITE	27/11/2019	43,18
	LE KICALOU	DEJEUNER DU 26 NOVEMBRE 2019 WK + 2 INVITES	27/11/2019	62,91
	LE KICALOU	8 DEJEUNERS DU 22/11/2019 DEMONTAGE SALLE DE REUNION	29/11/2019	182,73
	SAVEURS TRAITEUR SCOT	COCKTAIL CLE DU 18 NOVEMBRE 2019 CLE PIERREFITTE EN AUGÉ	26/11/2019	1 252,22
	SAVEURS TRAITEUR SCOT	COCKTAIL CLE DU 19 NOVEMBRE 2019 CLE DE GLOS	26/11/2019	875,25
TOTAL				12 254,12

BUREAU SYNDICAL DU 16 JANVIER 2020
Compte-rendu des dépenses entre 5 000 € et 50 000€
Au titre des délégations du Président
Du 26/11/2019 au 31/12/2019

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT
Maintenance éclairage public	CITELUM	RENOUVELLEMENT DE MATERIEL A ARGENCES	05/12/2019	6 566,83
	SPIE	MISE EN PEINTURE DE CANDELABRES A URVILLE	05/12/2019	10 174,50
	TEIM	MAINTENANCE ECLAIRAGE A VILLERS BOCAGE	05/12/2019	5 818,55
Rémunération personnel extérieur	CDG	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	05/12/2019	30 500,00
Divers	ASSOCIATION "LES PETITS DEBROUILLARDS"	ANIMATIONS DE LA MAISON DE L'ENERGIE	05/12/2019	8 473,00
Numerisation de plans (réseaux & urbanisme)	CERENE	RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	12 459,64
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	41 595,40
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	10 658,00
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	5 803,50
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	33 069,00
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	9 202,00
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	14 190,00
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	11 524,00
		RATTACHEMENT DE PRESTATION DE LOCALISATION DES RESEAUX	05/12/2019	17 716,00
TOTAL				217 750,42

BUREAU SYNDICAL DU 16 JANVIER 2020
Compte-rendu des dépenses du personnel
Au titre des délégations du Président
Du 26/11/2019 au 31/12/2019

Numéro compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Date du mandat	Montant HT
6218	Rémunération personnel extérieur	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	28/11/2019	36 927,05
		CFP CAEN ORNE ET ODON	05/12/2019	30 500,00
6331	Versement de transport	URSSAF	03/12/2019	2 583,03
6332	Cotisation au FNAL	URSSAF	03/12/2019	645,84
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	03/12/2019	904,12
		URSSAF	03/12/2019	1 162,48
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	CNRACL	03/12/2019	11 815,84
		PREFON	03/12/2019	139,66
		RAFP	03/12/2019	680,86
		SALAIRES	03/12/2019	75 923,26
		SIE	03/12/2019	6 022,56
		TICKETS	03/12/2019	2 325,40
		URSSAF	03/12/2019	10 416,40
64112	Supplément familial du personnel titulaire	PREFON	03/12/2019	4,76
		RAFP	03/12/2019	18,94
		SALAIRES	03/12/2019	3 125,22
		SIE	03/12/2019	131,45
		URSSAF	03/12/2019	299,14
64118	Indemnités du personnel titulaire	PREFON	03/12/2019	93,08
		RAFP	03/12/2019	378,85
		SALAIRES	03/12/2019	50 515,97
		SIE	03/12/2019	3 793,43
		URSSAF	03/12/2019	5 931,88
64131	Rémunération principale du personnel contractuel	IRCANTEC	03/12/2019	538,93
		SALAIRES	03/12/2019	10 485,63
		SIE	03/12/2019	696,92
		TICKETS	03/12/2019	238,58
		URSSAF	03/12/2019	2 131,59
64138	Indemnités du personnel contractuel	IRCANTEC	03/12/2019	291,44
		RAFP	03/12/2019	5,16
		SALAIRES	03/12/2019	6 182,51
		SIE	03/12/2019	473,49
		URSSAF	03/12/2019	1 136,06
6451	Cotisation à l'URSSAF	URSSAF	03/12/2019	22 333,78
6453	Cotisation aux caisses de retraite	CNRACL	03/12/2019	33 618,16
		IRCANTEC	03/12/2019	1 367,57
		RAFP	03/12/2019	1 083,81
6454	Cotisation aux ASSÉDIC	URSSAF	03/12/2019	859,36
6458	Cotisation autres organismes sociaux	ATIACL	03/12/2019	435,00
TOTAL				326 217,21